

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : JDB/SL

ARR2020_ 0003

ARRETÉ

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MADAME CORINNE TROQUIER 5EME MAIRE
ADJOINT (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2017_0185 DU 11 NOVEMBRE 2017)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2017_0199 en date du 10 novembre 2017 portant élection des adjoints au Maire,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°ARR2017_0185 du 11 novembre 2017 portant délégation de fonction à Mme Corrine TROQUIER, 5eme Maire-adjointe,

VU L'arrêté n°ARR2019_ 0002 du 14 janvier 2020 portant retrait des délégations de fonction à Mme Eve NAKACH , 6° Maire-adjointe,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR2017_0185 du 11 novembre 2017 portant délégation de fonction à Mme Corrine TROQUIER, 5eme Maire-adjointe, est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est accordée à Madame Corinne TROQUIER, 5eme Maire-Adjointe, pour toutes les affaires communales relatives à **la Jeunesse, à la Citoyenneté, l'Éducation et aux Activités Périscolaires**

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_0003

Portant « DELEGATION DE FONCTION A MADAME CORINNE TROQUIER 5eme MAIRE ADJOINT (Abroge et remplace l'arrêté n° ARR2017_0185 du 11 novembre 2017) »

ARTICLE 3 : Madame Corinne TROQUIER, 5eme Maire-adjointe, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame de Directeur Général des Services,
- A l'intéressée

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 14 JAN. 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	14 JAN. 2020
Affiché en Mairie le	14 JAN. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	14 JAN. 2020
Notifié le	14 JAN. 2020

